

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Restrictions ponctuelles de circulation et de stationnement pour passage câbles pour l'installation de la fibre

N° 3/2023

Le Maire de Claviers,

Vu les articles L 131.1 et suivants du code des communes,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et Sous-traitants du 11/01/2023

ARRETE :

Article 1 : à compter du 11/01/2023 et pour la durée des travaux (maximum 12 mois), la circulation et le stationnement peuvent être limités, voire interrompus, pour permettre aux intervenants de la société EIFFAGE ou de ses sous-traitants de remplacer des poteaux FT sur le chemin des Canéoux, et tirer et raccorder des câbles sur l'ensemble de la commune, pour que les habitants puissent avoir accès à la fibre optique. Tirage des câbles et pose de boîtes de raccordement en aérien sur les poteaux et sur les façades en centre-ville avec nacelle. Pour tous les travaux de génie civil, une demande spécifique sera faite ponctuellement.

Article 2 : la signalisation des restrictions ou interdictions de stationner et/ou de circuler devra être mise en place par la société EIFFAGE ou ses sous-traitants au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 3 : En cas de suppression de voie ou de fermeture de voie, une demande de validation de signalisation devra obligatoirement être vue avec la mairie avant travaux.

Article 4 : Le Maire et le Garde champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 12/01/2023

Affiché en Mairie le 16.1.2023

Gérald PIERRUGUES

Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 16..... /01/2023